



2023 PARIS



Entretien avec Dr Chantal Ononaiwu

Juriste, spécialiste de la politique commerciale et des questions juridiques, Secrétariat de la CARICOM

Présidente de la branche Caraïbes de l'ILA

1) Vous êtes spécialiste de la politique commerciale et des questions juridiques au Secrétariat de la Communauté des Caraïbes (CARICOM).

Veuillez décrire les principales caractéristiques de votre fonction.

Une politique commune en matière de commerce extérieur est un élément essentiel de l'intégration économique dans la CARICOM, une organisation régionale créée il y a près de cinq décennies.

En tant que membre de l'équipe du Secrétariat de la CARICOM, coordonnant la mise en œuvre de la politique de commerce extérieur de la Communauté, j'aide la CARICOM à formuler ses positions pour les négociations commerciales bilatérales et multilatérales et ai servi de négociatrice pour la Communauté dans ses négociations commerciales extérieures. Je fournis également des conseils politiques et juridiques spécialisés à la CARICOM et à ses États membres sur les questions de commerce international et d'investissement, y compris l'interprétation et la cohérence des mesures des États avec les accords commerciaux préférentiels de la CARICOM et le droit de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

En outre, j'ai représenté la Communauté dans des litiges concernant l'interprétation et l'application du traité révisé de Chaguaramas, le traité constitutif de la CARICOM, devant la Cour de justice des Caraïbes.

2) Quel(s) changement(s) important(s) avez-vous observé(s) dans le paysage du droit international du commerce et de l'investissement depuis que vous exercez dans ce domaine ?

Un changement important que j'ai observé est la recherche plus concertée d'accords internationaux sur le commerce et l'investissement orientés vers le développement durable. Au sein de l'OMC, les membres ont récemment conclu

un accord qui interdit les subventions à la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, à la pêche des stocks surexploités et à la pêche non réglementée en haute mer. Ils se sont également engagés à poursuivre

Dans ce numéro

Entretien avec Dr Chantal Ononaiwu

Migration

Actualité de la Conférence intergouvernementale sur la biodiversité marine

Publication de 8 livres blancs



les négociations en vue d'un accord global portant sur les subventions qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche (qui représentent la part du lion des subventions mondiales à la pêche). L'accord sur les subventions à la pêche démontre que l'OMC peut établir des règles commerciales favorisant les objectifs de développement durable. Dans le cadre des discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale, de nombreux membres de l'OMC étudient comment le commerce et la politique commerciale peuvent contribuer à la réalisation des objectifs environnementaux et climatiques. L'évolution vers des accords commerciaux favorables au développement durable est également évidente dans les accords commerciaux régionaux, que ce soit par l'identification du développement durable comme objet ou but des accords, la préservation de l'espace politique pour poursuivre des objectifs importants de politique publique ou des mécanismes de coopération entre les parties dans des domaines qui contribuent au développement. Prenez, par exemple, l'accord de partenariat économique CARIFORUM-UE, qui a été délibérément conçu comme un partenariat commercial pour le développement durable, ou l'accord établissant la zone de libre-échange continentale africaine, qui vise à promouvoir un développement socio-économique durable et inclusif, l'égalité des sexes et la transformation structurelle des parties.

On observe également une évolution notable vers des accords internationaux d'investissement axés sur le développement durable. La nouvelle génération de traités d'investissement et de traités types cherche à atteindre un meilleur équilibre entre la protection de l'intérêt public et la protection des investissements. Cette réforme du droit international de l'investissement est également perceptible dans les processus multilatéraux. Par exemple, le groupe de travail des Nations unies sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises a recommandé l'année dernière que les États veillent à la compatibilité des accords d'investissement avec leurs obligations en matière de droits de l'homme. Ces tendances à l'élaboration d'accords internationaux de commerce et d'investissement soutenant le développement durable devraient être approfondies et accélérées à l'avenir. Elles reflètent la prise de conscience que le commerce et l'investissement ne sont pas des fins en soi mais qu'ils doivent favoriser le développement des générations actuelles et futures.

3) Le 150e anniversaire de l'ADI est l'occasion de réfléchir au droit international pour l'avenir. À votre avis, quelle est la réforme urgente dont la société internationale a besoin ?

Si les développements identifiés ci-dessus sont positifs, nous assistons également à des déficits en matière de multilatéralisme et d'action mondiale concertée. Il est urgent de renforcer et de rendre plus efficace la coopération multilatérale pour relever les défis mondiaux tels que la crise climatique, la dégradation de l'environnement et la pauvreté.

LIVRE BLANC — MIGRATION

Coordinateurs :

Vasilka Sancin,
Université de Ljubljana (Slovénie)

Assistants/Rapporteurs

Mariana Ferolla Vallandro Do Valle,

The Graduate Institute, Genève (IHEID)(Suisse)

Thibaut Fleury-Graff,
Université Versailles Saint Quentin (France)

Rok Kljajic

Université de Ljubljana (Slovénie)

Comité de pilotage :

Tano Kassim Acka
Université Paris-Saclay (France)

Delphine Nakache

Université d'Ottawa (Canada)

Philippe Mieuzet
Rapporteur public auprès de la Cour nationale du droit d'Asile (France)
(France)

Jie Wang

Université Paris-Saclay

Adel-Naim Reyhani
Institut des Droits de l'Homme Ludwig Boltzmann, Vienne (Autriche)

3 questions posées à Thibaut Fleury Graff

1) La question des migrations internationales anime régulièrement l'actualité, et leur augmentation constante au cours de la dernière décennie est souvent mise en avant. Quelle est la réalité de ce phénomène ?



Il est incontestable que les migrations internationales, terme générique qui englobe tout phénomène de déplacement d'une personne de son État d'origine vers un autre État pour s'y installer pendant un certain temps, quel que soit le motif de ce déplacement, sont en augmentation depuis la Seconde guerre mondiale. On estime aujourd'hui à plus de 280 millions le nombre de migrants internationaux, quand ils n'étaient que 85 millions environ dans les années 1970. Il est vrai également qu'entre 2010 et 2020, cette augmentation a été plus marquée, et que la pandémie de Covid-19 n'a finalement affecté qu'à la marge ce phénomène : tout porte ainsi à croire que cette augmentation se poursuivra

au cours des années à venir.

En revanche, le débat public autour de la question des migrations tend à occulter le fait que cette augmentation du nombre de migrants internationaux s'accompagne d'une augmentation de la population mondiale. La part de migrants internationaux dans cette population demeure ainsi très faible – autour de 3,5% aujourd'hui, environ 2,5% dans les années 1970. En outre, les migrants internationaux sont trop souvent assimilés aux seuls « réfugiés », terme qui renvoie à une catégorie juridique précise, réservée à celles et ceux qui fuient des persécutions pour certains motifs. Or, dans la majorité des cas, la migration se fait pour d'autres raisons – professionnelles et familiales notamment.

2) Vous parlez de « catégorie juridique ». Quel est précisément le rôle du droit international en matière de migrations ?

Le droit international demeure parcellaire et fragmenté sur la question. Si la définition et le statut des réfugiés sont fixés depuis 1951 par la [Convention de Genève](#), telle qu'amendée par le [Protocole de New York de 1967](#), et si certaines conventions adoptées dans le cadre de l'Organisation internationale du travail confèrent un statut spécifique aux travailleurs migrants, il n'existe aucun instrument universel juridiquement contraignant fondant un régime spécifique pour les migrants internationaux en général. Ce régime est donc constitué de textes épars : conventions internationales relatives aux droits de l'homme, conventions régionales relatives à la libre circulation, accords bilatéraux sur les contrôles migratoires, etc. L'ensemble forme ce que l'on peut nommer le « droit international des migrations », qui s'est enrichi récemment, en 2018, des deux premiers instruments universels – mais non contraignants – en la matière : le [Pacte pour des migrations sûres](#), ordonnées et régulières et le [Pacte mondial pour les réfugiés](#).

La première partie de [notre Livre blanc](#) est précisément destinée à présenter, de manière synthétique, l'ensemble de ces sources ainsi que les grands principes qui en émergent – au premier rang desquels, à défaut du droit d'être accueilli dans le pays de son choix, le droit pour un étranger de n'être pas refoulé vers un territoire où il risquerait pour sa vie ou sa liberté.

3) Au regard des recherches et des entretiens que vous avez menés pour la rédaction de ce Livre blanc, à quels enjeux le droit international des migrations sera-t-il confronté au cours des prochaines années ?

Les enjeux sont nombreux. Les personnes interrogées, juristes ou non, spécialistes des migrations ou simplement intéressées par cette question, pointent souvent du doigt les faiblesses du droit international en la matière. Même si elles notent certaines évolutions récentes positives – tels l'adoption des deux Pactes de 2018, ou le déclenchement de la protection temporaire en Europe pour les Ukrainiens fuyant l'agression russe... – elles regrettent que la coopération des États ait trop souvent pour objet de contrôler plutôt que de favoriser les migrations, elles s'étonnent de l'absence de juridictions internationales spécialisées, elles déplorent un régime général flou et une opinion publique souvent suspicieuse à l'égard des migrants, terreau des discours haineux et populistes. La faible appréhension juridique internationale des migrations environnementales est également souvent relevée.

Ce sont là autant de défis à relever au cours de prochaines années pour parvenir à un encadrement juridique des migrations internationales, indispensable pour préserver la paix mondiale et nous sommes heureux de

participer aux échanges qui auront lieu en 2023 à l'occasion du 150ème anniversaire de l'ADI, non seulement au cours du webinaire qui discutera du livre blanc sur les migrations le 19 octobre 2023, mais aussi en juin 2023, par exemple, grâce au panel sur la coopération.

Actualité de la Conférence intergouvernementale sur la biodiversité marine

Par Gabriele Wanli, Ancienne directrice de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, Bureau des affaires juridiques, Nations Unies

La Conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, a tenu sa cinquième session du 15 au 26 août 2022 au siège des Nations Unies. Malgré des progrès substantiels, la Conférence n'a pas pu conclure ses travaux et adopter un nouvel accord ; il sera alors demandé à l'Assemblée générale des Nations Unies d'autoriser la convocation d'une reprise de la cinquième session.

Précédée d'un Comité préparatoire (2016-2017) et d'un Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée créé en 2004, la Conférence a depuis 2018 axé ses travaux sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, en particulier, prises conjointement et dans leur ensemble, les questions concernant les ressources génétiques marines (RGM), y compris celles liées au partage des avantages, les mesures telles que les outils de gestion par zone, y compris les aires marines protégées (AMP), les études d'impact sur l'environnement (EIE), ainsi que le renforcement des capacités et le transfert de techniques marines. Les négociations ont été complexes en raison, par exemple, de points de vue divergents sur le statut juridique des RGM, et de la nécessité de ne pas porter préjudice aux instruments et cadres juridiques en vigueur pertinents ou aux organes mondiaux, régionaux et sectoriels (OIP) pertinents, un enjeu particulièrement important pour les outils de gestion par zone, y compris les AMP et les EIE.

A l'avenir, la Conférence devra poursuivre l'examen de plusieurs questions, dont, entre autres, celles relatives à certains des principes et approches généraux ; au partage des avantages monétaires qui découlent des activités relatives aux RGM ; aux droits de propriété intellectuelle ; à la prise de décision concernant les outils de gestion par zone, y compris les AMP ; à la portée de l'obligation de réaliser une EIE ; à la relation entre le futur accord et les processus d'EIE dans le cadre des OIP ; au rôle de la Conférence des Parties en ce qui concerne les EIE ; à la nature de l'obligation relative au renforcement des capacités et le transfert de techniques marines ; aux sources de financement et aux procédures de règlement des différends.

Publication de 8 livres blancs

¶ l'équipe ADI/ILA 2023 est très heureuse de vous annoncer la publication des livres blancs suivants :

[Alimentation](#)

[Investissements](#)

[Anthropocène](#)

[Migration](#)

[Fiscalité](#)

[Numérique](#)

[Gouvernance mondiale et multilatéralisme](#)

[Propriété intellectuelle](#)

<https://www.ilaparis2023.org/>

La lettre d'information ADI/ILA 2023 n°10 sera publiée en octobre 2022.